

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déploiement de conduites télécom en traversée de chaussée rue de la Libération, réalisé pour le compte de SPIE CITY NETWORKS, 10 avenue de l'Entreprise, 95800 CERGY, par l'entreprise :

TPH sise 15 rue du Docteur Roux, 94600 CHOISY LE ROI,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Libération,

**DU LUNDI 13 FEVRIER 2023  
AU VENDREDI 10 MARS 2023 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise TPH est autorisée à réaliser une tranchée en traversée de chaussée rue de la Libération pour le déploiement de conduites télécom, du lundi 13 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise TPH, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier soit à l'aide de panneaux K10 manipulés par deux agents de l'entreprise TPH, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, rue de la Libération, sur l'aménagement longitudinal situé entre la rue de la Marne et le boulevard du Docteur Cathelin. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise TPH.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur les espaces verts à l'aide d'un cheminement sécurisé. Le cheminement sécurisé sera mis en place par l'entreprise TPH, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 10 mars 2023 avant 18 heures.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TPH, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise TPH,
- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

Fait à Longjumeau,

le **30 JAN. 2023**

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du **30 JAN. 2023**

Au **31 MARS 2023**

Certifié exécutoire le **30 JAN. 2023**